



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 202505-17 DU 3 MAI 2025**

**ARRÊTÉ DE PRISE DE POSSESSION DE PLEIN DROIT DE LA PARCELLE ZI 0035 AU
LIEU-DIT BUISSON MORNAY, BIEN SANS MAÎTRE**

Le Maire,

VU l'article L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiés par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS »,

VU l'article 713 du code civil,

VU la circulaire n° MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU la délibération n° 20240424.1 du 24 avril 2024 relative à la parcelle ZI 0035 située au lieu-dit Buisson Mornay et à son incorporation dans le domaine privé communal suite à la procédure de bien vacant et sans maître ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté que la parcelle ZI 0035, située au lieu-dit Buisson Mornay, revient de plein droit à la commune de Revonnas et sera incorporée dans son patrimoine privé.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme la préfète de Bourg-en-Bresse, un exemplaire étant conservé en Mairie

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Revonnas

Fait à REVONNAS, le 3 mai 2025

Le Maire,

Patrick ROCHE,

Certifié exécutoire
Publié électroniquement le
Télétransmis au contrôle de légalité le

06 MAI 2025

